



onisep

→ ETUDES SUPÉRIEURES ET HANDICAP : RÉALISEZ VOTRE FUTUR !



Objectif poursuite d'études	2
Aménagements de la scolarité	4
Vie quotidienne	6
Aménagements des examens	8
Infos utiles	9
Témoignage	10

Objectif poursuite d'études

Qui est concerné ?

Tout(e) lycéen(ne) ayant eu un accident, une maladie ou une malformation et dont les conséquences engendrent un handicap. De plus en plus de jeunes en situation de handicap font des études supérieures. En dix ans, leur nombre a plus que doublé. De nombreuses aides sont possibles, préparez votre projet !

ZOOM

CE QUE DIT LA LOI

D'après la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », dite loi handicap, « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

FAVORISER L'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUP

Un rapport du Sénat fait le point sur l'application de la loi handicap, sept ans après sa parution. Il examine la compensation du handicap, la scolarisation des enfants handicapés, la formation et l'emploi des personnes handicapées, l'accessibilité à la cité. Concernant l'accès à l'enseignement supérieur, le rapport constate qu'il est « encore très limité ». Il publie des propositions dont notamment la 23ème : « Permettre aux jeunes handicapés de poursuivre leurs études lorsqu'ils en ont les capacités (lutter contre les stéréotypes et le phénomène d'autocensure) et mieux les informer sur les différents parcours de formation ».

Source : RAPPORT D'INFORMATION du Sénat sur l'application de la loi handicap - 4 juillet 2012

➤ Ne vous censurez pas !

Votre inscription est de droit si vous remplissez les conditions requises pour accéder aux formations de l'enseignement supérieur. C'est à l'établissement de s'adapter pour organiser au mieux votre accueil. n

➤ Rêvez à votre futur, croyez-y, vous ne serez pas seul(e)

Il faut monter votre projet, quel qu'il soit, avec un stage en France ou à l'étranger.

Les Centres d'information et d'orientation (CIO), les enseignants référents de votre lycée, les structures handicap des établissements d'enseignement supérieur et les associations d'aide aux étudiants handicapés sont là pour vous aider.

Des rencontres avec des étudiants ou des anciens étudiants, des professionnels, des stages dans les établissements d'enseignement supérieur, des visites d'entreprises peuvent vous être proposés. n



12 052
élèves handicapés
suivent des études
supérieures.
Avec, à la clé, une
meilleure insertion
professionnelle.

➤ Une grande variété de métiers possibles

De très nombreux aménagements de postes sont possibles, en particulier grâce aux nouvelles technologies. Ils rendent accessible l'ensemble des métiers. Un Livre blanc sur le Handicap* nous informe que 90 % des travailleurs handicapés n'ont besoin d'aucune adaptation de leur environnement de travail » et que « tous les postes peuvent, a priori, être occupés par une personne handicapée [...]».

De nombreuses solutions (techniques, organisationnelles, humaines, financières...) permettent de compenser le handicap ».

Par ailleurs, les employeurs recherchent des personnes handicapées formées à bac + 2 et plus. n

*Livre Blanc sur le Handicap,
« Facilitons l'intégration et le maintien dans
l'emploi des Travailleurs Handicapés »
HANGAGES/tainos - Juin 2012



© ONISEP BRETAGNE

Anticipez ! Faites-vous connaître !

→ En amont : monter son projet

Il faut du temps pour monter et mettre en place son projet... Valides ou non, vous devez respecter les dates d'inscription mais vous aurez, en plus, des dossiers particuliers à faire.

Pour l'accompagnement pédagogique, contactez la structure d'accueil des étudiants handicapés de l'établissement d'enseignement supérieur. Pour votre accompagnement quotidien (auxiliaire de vie, transport...), vous devez prendre contact avec la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Toutes ces démarches doivent avoir lieu le plus tôt possible dans l'année.

→ En aval : contacter l'établissement après les résultats d'admission

Pensez, dès les résultats du bac ou de votre admission dans une filière d'études, à avertir le service handicap de l'établissement demandé afin qu'il prépare, dans les meilleures conditions, votre accueil à la rentrée. **n**

Les différents handicaps dans l'enseignement supérieur

→ Troubles moteurs	→ 25%
→ Troubles du langage et la parole	→ 13%
→ Troubles viscéraux	→ 12%
→ Troubles psychiques	→ 13%
→ Troubles visuels	→ 9%
→ Troubles auditifs	→ 6%
→ Plusieurs troubles associés	→ 5%
→ Troubles intellectuels et cognitifs	→ 2%
→ Autres troubles	→ 15%

A noter : sur 11 549 étudiants handicapés recensés en 2011, 8,9 % sont temporairement en situation de handicap (d'une durée inférieure à 1 an) - enquête 2010-2011.

Lexique

MDPH, maison départementale des personnes handicapées

Réaliser son rêve

Emeline est malentendante à 55 %. Cela ne l'a pas empêchée de réaliser son rêve et d'étudier le management, le commerce et la communication. Elle a utilisé des aides comme des preneurs de notes en classe ou des amplificateurs de téléphone en entreprise. « Pour moi, le commerce s'est imposé comme une évidence. J'ai commencé par un BTS commercial puis j'ai fait une licence professionnelle ». Elle aime le contact avec les gens, « avoir un métier où ça bouge ».

Retrouvez son témoignage sur oniseptv : vidéo « Etudes supérieures et handicap, témoignage d'Emeline ».

*Emeline,
étudiante en management
de l'équipe
commerciale*



© UNIVERSITÉ DE ROUEN

Faire aboutir les projets

Charlotte LEMOINE, Déléguée générale HANDISUP Haute-Normandie

« Notre association répond à toutes les questions que se posent les lycéens ayant un projet de poursuite d'études après le bac. Au quotidien, les chargées d'accompagnement cherchent des solutions pour que les projets aboutissent.

Par exemple, nous avons suivi une lycéenne sourde qui utilisait la langue des signes et qui envisageait d'entrer en DUT. Notre rôle a été de l'aider à valider son projet professionnel et de faciliter son entrée en DUT. Puis, nous avons passé le relais à l'Espace handicap de l'université de Rouen qui a évalué ses besoins, trouvé et financé une interprète et effectué un suivi régulier. Elle a obtenu son stage de fin d'études lors du Forum Handisup et elle est actuellement en CDI (contrat à durée indéterminée) à Paris. »

Aménagements de la scolarité

D'après la loi du 11 février 2005, les établissements d'enseignement supérieur doivent mettre en oeuvre « les aménagements nécessaires » à la situation des étudiants handicapés « dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études ». Toutes les aides pédagogiques sont du ressort des établissements d'enseignement supérieur ainsi que l'accessibilité des bâtiments. Les aides humaines pour la vie quotidienne, relèvent, elles, de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

ZOOM

NOUVELLE CHARTE UNIVERSITÉ/HANDICAP

La nouvelle charte université/handicap, signée le 4 mai 2012, fait suite à celle de 2007. Elle avait contribué au doublement en 4 ans du nombre d'étudiants en situation de handicap à l'université.

Aujourd'hui, cette nouvelle charte affirme la "consolidation des dispositifs d'accueil des étudiants handicapés et le développement des processus d'accompagnement des étudiants handicapés, de la licence jusqu'au doctorat (notamment au travers de contrats doctoraux dédiés) et vers l'insertion professionnelle".

CONSEIL

Pour compenser votre handicap en entreprise

Pour bénéficier d'une compensation de votre handicap en entreprise, un aménagement de votre poste (pour un stage en BTS par exemple ou dans votre formation par apprentissage), demandez la « reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé » (RQTH) auprès de la MDPH. Faites-le si possible dès le début de vos études supérieures, voire dès votre année en classe de terminale. Les délais de réponse et d'obtention d'une RQTH varient considérablement d'un département à l'autre et sont de 5 mois en moyenne.

→ Université

Pour mettre en place les aides pédagogiques, chaque université est dotée d'un service d'accueil pour les étudiants handicapés qui travaille en lien étroit avec une équipe plurielle (enseignants, étudiants, services de la scolarité, de la médecine préventive, associations...). Contactez donc ce service d'accueil le plus tôt possible, dès votre année de terminale, en janvier par exemple. Ses missions :

→ **Accueil personnalisé et informations**

→ **Aides techniques**

Prêt de cartes de photocopie, transcriptions en braille, prêt de matériel adapté...

→ **Aides humaines**

Le service fait appel à des étudiants volontaires rémunérés : preneurs de notes, tuteurs pédagogiques qui assurent des cours de soutien, interprètes en LSF (langue des signes française), codeurs en LPC (langage parlé complété), lecteurs à haute voix d'ouvrages, accompagnateurs étudiants pour une aide dans vos déplacements. Un(e) auxiliaire de vie sociale peut venir sur le campus vous aider dans votre vie quotidienne (repas, toilette...) ; vous devez faire une demande de prestation de compensation de votre handicap (PCH) auprès de la MDPH.

→ **Aide dans le bon déroulement de vos examens**

Voir le paragraphe Aménagement des examens p.8.

→ **Accompagnement dans vos démarches administratives**

→ **Accessibilité**

Repérage au sein des bâtiments en fonction de votre filière, accès à vos salles de cours, aide au travail en bibliothèque...

Modalités particulières pour l'IUT

L'IUT (Institut universitaire de technologie) fait partie de l'université ; il faut donc vous adresser au service d'accueil universitaire des étudiants handicapés. Renseignez-vous également auprès de votre lycée pour savoir s'il existe une commission spécifique d'admission.

Voir p.5. [n](#)

→ Lycée Section de technicien supérieur (STS) et classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE)

Comme en terminale, vous continuez à bénéficier des mêmes aides et du suivi par l'enseignant référent. Votre projet personnalisé de scolarisation établi avec l'équipe de suivi de scolarisation se poursuit. Certaines académies ont mis en place une commission spécifique d'admission en BTS (Brevet de technicien supérieur) ou en CPGE (classe préparatoire aux grandes écoles) pour les étudiants handicapés. Renseignez-vous auprès de votre lycée. Voir p.5. [n](#)



© ONISEP BRETAGNE

Grandes écoles (ingénieurs, commerce), écoles spécialisées

Dans ces grandes écoles et les écoles spécialisées, un référent handicap est souvent clairement identifié. C'est à lui que vous devez vous adresser ou, à défaut, au directeur dès que vous envisagez de venir dans ces écoles. Les journées portes ouvertes, dès votre année de 1ère, sont également l'occasion d'un premier contact. [n](#)

CFA Centre de formation d'apprentis

Si vous êtes reconnu(e) handicapé(e) par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la MDPH et que vous souhaitez étudier par apprentissage, votre contrat comporte certains aspects particuliers :

→ **Absence de limite d'âge**

→ Durée prolongée

Si votre handicap l'exige, la durée du contrat peut être augmentée d'un an maximum.

→ Rémunération

Si votre formation est prolongée en raison de votre handicap, votre rémunération est majorée de 15 %. Par ailleurs, vous pouvez cumuler votre salaire avec l'Allocation aux adultes handicapés (AAH).

→ Accompagnement personnalisé

Le CFA vous aide dans la recherche de votre entreprise ainsi que pour les aménagements pédagogiques. Si vous ne pouvez pas le fréquenter, vous pouvez, sur autorisation, suivre votre enseignement à distance.

→ Aménagement de votre poste de travail en entreprise

L'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) et le Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) financent des aides techniques et humaines pour adapter votre poste de travail. [n](#)

Lexique

AAH, allocation aux adultes handicapés

AGEFIPH, association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

CDAPH, commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

FIPHFP, fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique

LPC, langage parlé complété

LSF, langue des signes française

MDPH, maison départementale des personnes handicapées

ROTH, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Une adaptation réussie

Sarah est étudiante en licence de psychologie à l'université de Rennes 2. Elle bénéficie d'aides mises en place par le Relais handicap de l'université : la prise de notes, par exemple. Une auxiliaire l'accompagne au restaurant universitaire.

« Au début, la fac m'a paru immense et anonyme. Mais grâce au service universitaire d'accueil, présent pour le moindre problème, je me suis bien habituée. »

Aujourd'hui, Sarah est en 3ème année de licence et va s'inscrire en Master 1.



© ONISEP BRETAGNE

ZOOM

COMMISSION SPÉCIFIQUE D'ENTRÉE EN BTS, CPGE, DUT

Certaines académies ont mis en place une commission spécifique pour votre demande d'entrée en BTS, CPGE, DUT en plus de la procédure normale. Les membres de cette commission évaluent votre dossier le plus objectivement possible. C'est votre projet qui compte, votre motivation et votre dossier scolaire. Vous devez, en plus de vos vœux sur internet, remplir un dossier, pour mars/avril généralement, visé obligatoirement par le médecin scolaire.

Vie quotidienne

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) seront vos principaux interlocuteurs concernant votre vie quotidienne : logement, restauration, aides financières et transport.

➤ Logement

Si vous habitez loin du lieu de vos futures études, vous pouvez faire en terminale une demande de logement au Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) qui dispose de chambres ou de logements spécialement aménagés pour les étudiants handicapés.

Du 15 janvier au 30 avril, effectuez une demande en ligne sur le site du Cnous, www.cnous.fr. Vous recevrez un dossier papier appelé « dossier social étudiant ». Ajoutez un courrier expliquant clairement vos besoins et le justificatif de reconnaissance de votre handicap. Si vous n'êtes pas reconnu par la MDPH, ajoutez une lettre de votre médecin attestant vos besoins.

Vous avez, comme pour tous les étudiants, droit à 4 vœux. Un seul dossier suffit.

ZOOM

PRINCIPE D'ACCESSIBILITÉ

Une des grandes avancées de la loi du 11 février 2005 est le « principe d'accessibilité. »

Toute personne handicapée, quel que soit son handicap, doit pouvoir accéder aux locaux d'habitation, établissements recevant du public, installations ouvertes au public, lieux de travail, mais aussi aux transports et aux nouvelles technologies.

L'objectif est de permettre l'accès à tous les domaines de la vie en société : accessibilité des bâtiments, voirie, transports, sites internet...

Consultez le site ministériel

www.developpement-durable.gouv.fr/Si-vous-etes-un-particulier.html

Pour une demande hors de votre région, vous pouvez demander des informations complémentaires à l'assistante sociale du CROUS de la région concernée. n

➤ Restauration

Les services de restauration universitaire, gérés par le CROUS, sont accessibles aux étudiants handicapés.

Le choix des aliments permet de composer des menus adaptés. En cas de problème, une solution individuelle peut être trouvée. n

➤ Aides financières

→ Bourse d'enseignement supérieur

La bourse est attribuée en fonction de critères sociaux (revenus des parents). Un étudiant a droit à cette bourse pendant 7 ans durant la totalité de ses études supérieures selon certaines conditions. Si vous avez un handicap reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, vous avez droit à 3 ans de plus, soit 10 ans.

Votre demande de bourse se fait sur le même « dossier social étudiant » que pour le logement sur le site www.cnous.fr du 15 janvier au 30 avril

→ Prestation de compensation du handicap (PCH)

La PCH vise à indemniser l'ensemble des surcoûts liés à votre handicap. Elle couvre vos besoins dans 6 domaines : aides humaines, aides techniques, aménagements concernant le véhicule de vos parents, le domicile



La loi handicap de 2005

rend obligatoire la mise en accessibilité des bâtiments, des transports et de la voirie pour l'année 2015.

et le surcoût lié à votre transport, charges spécifiques (achat de nutriments pour un régime particulier par exemple), charges exceptionnelles (accompagnant pour un voyage scolaire ..), aide animalière.

La PCH, aide mensuelle, est attribuée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), instance de la MDPH, en fonction de vos besoins.

La MDPH a deux pôles, enfance de 0 à 20 ans et adultes après 20 ans.

Quand vous changez de pôle, il faut refaire votre dossier. Prévoyez de le refaire 4 à 6 mois avant l'échéance. A noter que des « cellules 16-25 ans » peuvent exister dans certaines MDPH pour faciliter le passage entre les 2 pôles.

→ Allocation aux adultes handicapés (AAH)

L'AAH est attribuée à toute personne handicapée dont le taux d'incapacité permanente est au moins égal à 50% et inférieur à 80% et pour laquelle la CDAPH reconnaît, compte tenu de son handicap, une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi. n

➤ Transport

Si vous ne pouvez pas utiliser les transports en commun du fait de votre handicap, vos frais de transport,



© Jérôme Pallé / ONISEP

du lieu de votre domicile à votre lieu d'études, peuvent être pris en charge. Pour en bénéficier, votre handicap doit être reconnu par la CDAPH.

→ Si vous habitez hors Ile de France

Vos frais sont pris en charge par le Conseil Général du lieu de résidence de votre famille. Renseignez-vous, chaque Conseil Général a sa propre procédure.

Vous pouvez faire votre demande, soit :

→ à votre MDPH qui notifie votre besoin d'un transport adapté et transmet votre dossier au Conseil Général

→ au service transport de votre Conseil Général fin mai-début juin qui constitue votre dossier. Ce service pré-organise ensuite votre transport scolaire pour la rentrée.

Dans le cas où vous bénéficiez déjà d'un transport, votre Conseil Général peut vous adresser une demande de renouvellement et réévaluer votre situation.

→ Si vous habitez en Ile de France

C'est le Syndicat des transports d'Ile de France (STIF) qui prend en charge le remboursement de votre transport domicile-école.

www.stif.info | rubrique Transports scolaires

www.infomobi.com | transports en Ile de France pour les personnes handicapées.

→ Aides complémentaires

Si vous devez effectuer un stage obligatoire en entreprise pendant vos études supérieures, vous pouvez bénéficier d'aides ponctuelles de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) pour vos trajets, l'aménagement d'un véhicule en vue de son acquisition, le surcoût de votre permis de conduire.

L'Agefiph intervient toujours en complément des aides de droit commun. n

Lexique

AAH, allocation aux adultes handicapés

AGEFIPH, association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

CDAPH, commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

MDPH, maison départementale des personnes handicapées



© Jérôme Pallé / ONISEP

ACCESSIBILITÉ DES TRANSPORTS

Les transports collectifs doivent être accessibles pour l'année 2015 ; en cas d'impossibilité technique, des moyens de substitution doivent être mis en place dans les 3 années suivantes au même tarif que les transports collectifs.

Par ailleurs, la loi étend l'obligation d'accessibilité à toute la chaîne du déplacement. Vous devez pouvoir évoluer de manière continue, sans rupture (aménagement de voiries, accès aux gares, transports en commun...).

www.developpement-durable.gouv.fr/Textes-de-reference-Transport.html

Aménagement des examens

Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez bénéficier d'aménagements particuliers pour passer les examens ou les concours d'entrée des établissements d'enseignement supérieur. Cela peut concerner tout type d'épreuve, qu'elle soit ponctuelle, écrite, orale, pratique, dans le cadre du contrôle continu, contrôle en cours de formation, ou qu'il s'agisse d'entretiens.

➤ Aides techniques

Vous pouvez avoir l'autorisation d'utiliser des matériels spécifiques, comme un micro-ordinateur avec ses logiciels, une machine à écrire en braille, etc. Vous amenez alors votre propre équipement. Sinon, c'est le service des examens qui se charge de vous fournir le matériel nécessaire.

Si vous avez des difficultés à vous exprimer oralement, vous pouvez communiquer par écrit ou utiliser un ordinateur.

Les candidats déficients visuels ont les textes des sujets écrits en braille ou en gros caractères à leur disposition pour les épreuves écrites et orales.

Quel que soit le handicap, la présentation des sujets peut être adaptée pour faciliter votre lecture. n

➤ Aides humaines

Si vous ne pouvez pas écrire à la main ou avec votre propre matériel, un secrétaire pourra écrire sous votre dictée.

Vous pouvez aussi bénéficier d'interprètes en lecture labiale, langue des signes française (LSF), langage parlé complété (LPC) ou d'enseignants spécialisés pratiquant un de ces langages. n

➤ Adaptation des épreuves

→ Le temps de composition peut être augmenté d'un tiers, voire de plus suivant la situation du candidat.

→ La nature de l'épreuve peut être éventuellement adaptée. On peut aussi vous proposer une épreuve de remplacement si le règlement d'examen le permet.

→ Vous pouvez dans certains cas être dispensé/e d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, si le règlement d'examen le permet également.

→ Le passage des épreuves peut éventuellement être reporté à la session de remplacement ou sur plusieurs sessions annuelles consécutives.

→ Vous pouvez conserver, épreuve par épreuve, ou unité par unité, les notes obtenues pendant cinq ans. n

➤ Conditions matérielles

→ La salle d'examen doit être accessible, les toilettes aménagées, l'infirmerie proche...

→ L'installation matérielle dans la salle d'examen doit permettre de travailler dans de bonnes conditions : espace suffisant, éventuellement salle particulière, possibilité d'y déjeuner, etc.

→ Les périodes de repos et de repas doivent être suffisantes (repos entre deux épreuves, temps de repas d'au moins une heure, etc.). n

➤ Démarches à effectuer

Vous devez transmettre votre demande au médecin désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) par l'intermédiaire du médecin de l'établissement fréquenté. Il faut déposer cette demande **le plus tôt possible**, de préférence au moment de l'inscription à l'examen ou au concours. Cette demande comprend des informations médicales et des éléments pédagogiques (par exemple pour le lycée, le projet personnalisé de scolarisation (PPS), présentation des aménagements...).

Il est possible en parallèle, d'envoyer pour information au service des examens concerné une copie de votre demande, sans les éléments médicaux. Au vu de votre demande, le médecin rend un avis. C'est ensuite l'autorité administrative qui décide des aménagements accordés. n

Lexique

CDAPH, commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

LPC, langage parlé complété

LSF, langue des signes française

PPS, projet personnalisé de scolarisation

Infos utiles

➤ Associations pour les étudiants handicapés

De nombreuses associations proches des établissements d'enseignement supérieur agissent, en complément des services d'accueil, pour améliorer les conditions de vie, d'études et de préparation de l'insertion professionnelle des étudiants handicapés. Certaines interviennent dans plusieurs établissements d'enseignement supérieur d'une même région.

On peut citer par exemple :

➔ le Service d'intégration scolaire et universitaire (SISU)

à Nancy.

www.universisu.asso.fr

➔ le Groupement pour l'autonomie des étudiants handicapés

en milieu universitaire (GAHMu) à Toulouse.

www.gahmu.org

➔ Handisup

Ces associations proposent un accompagnement au plus près des besoins des étudiants handicapés, de la formation à l'emploi ainsi que dans leur vie quotidienne. Elles mettent en place notamment des stages, contrats en alternance, organisent des visites et forums avec les entreprises. Elles sont présentes dans de nombreuses régions : Handisup Haute-Normandie, HandiUni, Handisup Nantes, HandiFac Lille, Handisup Bretagne, Handi-Sup Limoges, Handi-Sup Auvergne...

➤ Autres associations

➔ Association pour faciliter l'insertion des jeunes diplômés

(AFIJ). Cette association vous propose de vous accompagner dans votre recherche d'emploi ou de stage. Elle dispose d'un centre de documentation sur les thèmes du projet professionnel et de l'emploi. Elle organise des modules de formation aux techniques de recherche d'emploi, des rencontres avec des professionnels.

www.afij.org

➔ ARPEJEH

(Accompagner la réalisation des projets d'études de jeunes élèves et étudiants handicapés). Cette association réunit des organisations professionnelles privées et publiques de tous secteurs, engagées dans une politique active en faveur de l'emploi des personnes handicapées. Elle propose des visites d'entreprises, des stages étudiants et un accompagnement des étudiants qui le souhaitent sous forme de tutorat d'entreprise.

www.arpejeh.com

➔ Droit au Savoir

Ce collectif interassociatif et inter-handicap travaille sur les questions de formation scolaire, universitaire et professionnelle des jeunes de plus de 16 ans en situation de handicap, jusqu'à leur premier emploi stable.

www.droitausavoir.asso.fr

➔ Fédéeh

(Fédération étudiante pour une dynamique études et emploi avec un handicap). Cette association regroupe des bénévoles issus d'associations étudiantes et de son réseau social d'étudiants et de diplômés handicapés. Leurs actions (réseau social, tutorat étudiant pour des collégiens et lycéens handicapés, rencontres avec des employeurs,...) bénéficient de l'appui d'un conseil technique (structures spécialisées, établissements supérieurs et experts).

<http://fedeeh.org>

➔ Tremplin

Cette association de plus de cent trente entreprises prépare, par un accompagnement individualisé, les personnes handicapées inscrites dans un parcours d'études ou de formation à leur future insertion professionnelle; elle accompagne les entreprises dans la réalisation d'actions concrètes d'accueil, de formation et d'intégration de personnes handicapées.

www.tremplin-handicap.fr

Cette liste n'est pas exhaustive.

Renseignez-vous auprès du service d'accueil des étudiants handicapés de votre université pour connaître les associations de votre région.

➤ Des liens utiles

www.handi-u.fr

Sur le site handi U du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, vous trouverez les coordonnées de tous les services d'accueil des étudiants handicapés et d'autres informations officielles sur la vie étudiante.

www.onisep.fr et www.onisep.fr/Scolarite-et-handicap

Toute l'information sur les formations, les métiers et l'emploi, les démarches et les parcours de scolarité jusqu'à l'insertion professionnelle.

www.social-sante.gouv.fr

Dans la rubrique handicap du site ministériel, des dossiers et des informations pratiques sur la situation des personnes handicapées en France.

Témoignage

Mon bonheur est d'avoir réussi ma scolarité et de faire un métier passionnant au quotidien. Aujourd'hui, l'aspect physique a pris une part importante dans notre société. Heureusement, des films comme *Intouchables* et *De rouille et d'os* nous aident : les spectateurs comprennent nos difficultés et semblent ressortir avec un autre regard.



**Gérard, 24 ans,
en études par
alternance**

J'ai un handicap de naissance, une infirmité motrice cérébrale (IMC) avec surtout une difficulté pour la marche et certains gestes manuels.

Ma formation

Après mon stage à la SNECMA pendant mon DUT informatique (Diplôme universitaire de technologie), j'ai voulu continuer mes études par alternance, être confronté aux problématiques du terrain et de l'organisation de l'entreprise. J'ai préparé une 1ère formation en maintenance informatique au CESI Entreprises avec l'Etablissement Français du Sang puis une 2nde formation de responsable administrateur de réseaux d'entreprise avec la société Morpho. Désormais, je ne fais plus de maintenance ni de hotline (support à l'utilisateur). Je m'occupe actuellement de la supervision du réseau. C'est grâce à Handisup Haute-Normandie que j'ai trouvé une grande partie de mes contacts en entreprise.

Sensibiliser au handicap

Les étudiants connaissaient pour la plupart mes difficultés. Néanmoins, le fait de bénéficier d'un tiers temps supplémentaire pour les examens provoquait pour certains de l'étonnement, de la surprise. D'autres disaient même que c'était injuste. Quand le handicap se voit, il y a les regards et les remarques verbales : « pourquoi a-t-il cette attitude ? C'est bizarre » s'exclament certains jeunes enfants. Mais quand le handicap ne se voit pas forcément, il faut aussi se justifier, presque prouver les difficultés rencontrées. Cette démarche est tout aussi difficile. Je pense que le renfort de la sensibilisation du handicap est primordial pour amener une évolution de la société sur ce point.

➤ Mon AVS, auxiliaire de vie scolaire, « elle est devenue presque une amie »

J'ai eu une 1ère opération au lycée en 1ère et j'ai manqué la classe pendant 6 mois. Cela s'est répercuté sur ma scolarité et lors de ma première terminale, j'ai vraiment « touché le fond ». Je n'avais jamais sollicité d'aide.

C'est l'association Handisup qui m'a conseillé de demander une auxiliaire de vie scolaire, ce que j'ai fait. Mon AVS m'aidait à prendre des notes, était ma "secrétaire" pendant mes examens ; elle m'a apporté aussi un grand soutien psychologique grâce à son écoute et une aide physique en portant mon sac, mon plateau repas... Mon regret est de l'avoir sollicitée un peu trop tard. Je m'étais toujours débrouillé seul. Et puis, on ne se confie pas forcément sur les difficultés du handicap. Les regards des gens sont déjà assez difficiles parfois. Si je l'avais fait dès le début du lycée, j'aurais eu plus de soutien psychologique et une « déprime » un peu moins importante. A la fin, mon AVS est devenue presque une amie. Si j'ai un conseil ? Demandez de l'aide, n'hésitez pas ! n

➤ Aménagement des examens : une nécessité

J'écris quasiment toutes mes lettres à l'envers et vraiment moins vite que les autres.

Quand j'ai passé mon bac, on avait une épreuve de 8 à 12h et, avec mon tiers temps, j'ai fini à 13h20. Il fallait que je déjeune vite car, l'après-midi, la 2ème épreuve reprenait de 14 à 18 h. J'ai alors fini à 19h20 ! Et le lendemain, sciences de l'ingénieur le matin, mon plus gros coefficient ! Puis LV2 pour terminer. J'étais pourtant très bon en espagnol toute l'année, mais là, j'ai eu un « trop plein », et j'ai « sabré » cette dernière épreuve. Je n'ai fait cela qu'une fois, mais il y a eu vraiment une pression physique et psychologique importante. n



© ONISEP HAUTE-NORMANDIE

Transport « un dossier toujours suivi »

Pendant mes études supérieures, je n'ai pas eu de souci. La prise en charge de mon transport datait du temps du collège du fait qu'il était éloigné de mon domicile, puis mon dossier a toujours été suivi d'année en année. A mon agréable surprise pendant mon DUT (Diplôme universitaire de technologie), les différentes démarches ont été anticipées. Comme c'était difficile pour moi de prendre le bus et que je n'avais pas encore mon permis, j'ai eu une prise en charge du transport de mon logement à l'IUT ou à mon lieu de stage. Un taxi et un autre transporteur se sont chargés de mes déplacements.

Je n'ai pas eu de démarche, de dossier supplémentaire à faire et cela m'a permis de faire mes études sereinement. **n**

Logement « un maximum d'autonomie »

Habitant à 30 kms du lieu de mon IUT (Institut universitaire de technologie), j'ai fait une demande de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) à la MDPH. Elle m'a permis d'avoir mon appartement, de limiter mes déplacements et la fatigue et de bénéficier de plus d'autonomie. **n**

Lexique

AAH, allocation aux adultes handicapés

AVS, auxiliaire de vie scolaire

CESI Entreprises - Centre d'Etudes Supérieures Industrielles

IMC, infirmité motrice cérébrale

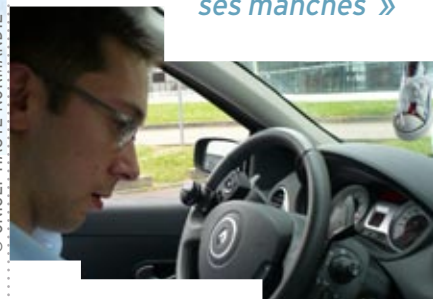
PCH, prestation de compensation du handicap

MDPH, maison départementale des personnes handicapées

Etre acteur dans nos démarches.

Nous pouvons être aidés de multiples façons. Mais il faut aussi ne pas hésiter à se « retrousser les manches », à entreprendre des démarches personnelles, envoyer des candidatures spontanées, aller dans des forums sur l'emploi, etc. Il faut faire preuve de volonté et d'indépendance.

« Retrousser ses manches »



Aménagement de mon véhicule « le départ d'une 2ème vie »

J'ai eu mon permis à 20 ans dans une auto-école qui propose des véhicules adaptés. Il y en avait alors deux en Haute-Normandie, au Havre et à Rouen. J'ai une voiture maintenant adaptée d'un équipement étant donné que je ne me sers pas du tout de mes jambes pour conduire. D'un côté du volant, il y a 2 manettes, l'accélérateur et le frein. De l'autre, il y a un boîtier avec toutes les autres commandes et une boule pour conduire plus facilement. Je gère les manettes de la main droite et le volant de la main gauche. La PCH a financé en partie le surcoût de l'équipement et le fonds départemental de compensation du handicap a complété le financement. La voiture a été pour moi une étape importante dans mon autonomie, le départ d'une 2ème vie !